



## DELIBERATION N° 2018-166

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 19 juillet 2018 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de Géométhane

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

### 1. CONTEXTE

La loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement a réformé le régime d'accès aux infrastructures de stockage de gaz naturel, qui est désormais régulé.

L'article L. 421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel conclus par la France avec un État membre de l'Union européenne ou un État membre de l'Association européenne de libre-échange sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) mentionnée à l'article L. 141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs.

*La programmation pluriannuelle de l'énergie peut comporter des sites de stockage qui ont fait l'objet d'une autorisation d'exploitation réduite et dont les capacités ont cessé d'être commercialisées, ainsi que des sites en développement. »*

L'article 9 du décret n° 2016-442 du 27 octobre 2016 relatif à la PPE<sup>1</sup> précise les sites de stockages pris en compte dans le périmètre de la régulation : il correspond à date à l'ensemble des sites en activités, aux trois sites sous cocon et à trois projets de développement. En application des dispositions de l'article L. 141-3 du code de l'énergie, la première période de la PPE s'achèvera fin 2018 puis une nouvelle PPE couvrira deux périodes successives de 5 ans (2019-2023 et 2024-2028).

En application de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, chaque opérateur de stockage de gaz naturel « établit un programme annuel d'investissements qu'il soumet pour approbation à la Commission de régulation de l'énergie. Celle-ci veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire. »

Géométhane est l'un des trois opérateurs de stockage de gaz naturel en France et détient le site Manosque, opéré par Storengy.

Compte tenu de l'entrée des stockages dans la régulation au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et des travaux de mise en œuvre de la réforme de l'accès des tiers aux stockages souterrains de gaz naturel menés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) au premier trimestre de l'année 2018, l'approbation des investissements des opérateurs de stockage pour l'année 2018 est exceptionnellement effectuée à mi-année. La CRE a été saisie par Géométhane le 30 avril 2018 de son programme d'investissements pour l'année 2018. L'opérateur a été auditionné par le Collège de la CRE le jeudi 21 juin 2018.

<sup>1</sup> Article 9 du décret n° 2016-442 du 27 octobre 2016 relatif à la PPE

## **2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE GEOMETHANE POUR L'ANNEE 2018**

Dans le cadre des travaux relatifs au tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel<sup>2</sup>, Géométhane a présenté un budget d'investissements de 32 M€ pour l'année 2018. Le programme d'investissements transmis par l'opérateur en vue de son approbation pour l'année en cours présente quant à lui un budget de 13,4 M€, en baisse de 58%. Cet écart provient pour l'essentiel de la suspension du projet de développement des cavités de stockage du site (Projet Manosque Phase II).

Postes (M€)	Demande Géométhane 2018
Investissements courants	0,9
Aménagement des installations existantes	7,9
Contrôle de deux cavités	2,0
Budget d'études	2,6
<b>Total</b>	<b>13,4</b>

Dans son dossier tarifaire, Géométhane prévoyait notamment des dépenses portant sur le projet de développement du site de Manosque, inscrit dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie 2016-2018. Pour l'année 2018, l'opérateur suspend le projet de développement et a en conséquence fortement réduit ses dépenses d'investissements.

Géométhane envisage néanmoins de maintenir en saumure les cavités déjà développées, ce qui conduit à des dépenses de 2 M€ par an correspondant au solde des engagements pris et aux dépenses de contrôle des cavités.

Par ailleurs, l'opérateur prévoit des dépenses relatives à la mise à niveau des installations du site pour 7,9 M€ en 2018. L'opérateur indique que le site mis en service en 1993 n'a pas connu de rénovation significative depuis.

## **3. ANALYSE DE LA CRE**

Le maintien en saumure des cavités permet à Géométhane de ne pas perdre les développements réalisés jusqu'à présent sur le site de Manosque.

En ce qui concerne les dépenses relatives à la mise à niveau des installations de surface, la CRE approuve ces dépenses qui paraissent justifiées, au regard de l'âge du site.

La CRE approuve ces dépenses pour l'année 2018.

La CRE souligne cependant que la PPE fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Cette situation pose la question du maintien de cette performance au moindre coût pour la collectivité. Pour mener à bien ces analyses, la CRE demande à Géométhane, à compter de 2019, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné.

<sup>2</sup> Délibération du 22 mars 2018 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, TIGF et Géométhane à compter de 2018

**DECISION**

- 1- En application de l'article L.421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage de gaz naturel doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation.
- 2- La CRE approuve, pour l'année 2018, un budget d'investissements de Géométhane, s'élevant à 13,4 M€.
- 3- Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2018
Investissements courants	0,9
Aménagement des installations existantes	7,9
Contrôle de deux cavités	2,0
Budget d'études	2,6
<b>Total</b>	<b>13,4</b>

- 4- La CRE demande à Géométhane, à compter de 2019, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné.
- 5- L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.
- 6- Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.
- 7- La CRE demande à Géométhane de lui présenter pour juin 2019 le bilan d'exécution définitif de son programme d'investissements pour l'année 2018, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets.
- 8- La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Géométhane. Elle sera par ailleurs transmise au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au ministre de l'économie et des finances.

**Délibéré à Paris, le 19 juillet 2018.**  
**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**Le Président,**  
**Jean-François CARENCO**

